

MON PROCHE EST ABSENT AU PARLOIR

Il arrive que la personne que l'on vient visiter soit absente au parloir que l'on a obtenu. Cette absence peut s'expliquer de plusieurs manières :

le détenu est sous le coup d'une sanction disciplinaire,

le détenu est en situation d'extraction pour :

une convocation chez le juge,

des soins médicaux,

une hospitalisation.

le détenu refuse le parloir,

le détenu est transféré :

le transfert peut être le résultat d'une décision d'affectation (transfèrement administratif) ou être décidé pour des motifs judiciaires (translation judiciaire). Il se traduit par un transfèrement par lequel le détenu est transféré d'une prison à une autre selon des règles définies par le code de procédure pénale. La famille ne peut contester le transfèrement, en revanche le détenu le peut. Pour des raisons de sécurité, le transfèrement est préparé avec la plus grande discrétion par l'administration pénitentiaire.

Il arrive que des condamnés soient informés de l'établissement dans lequel ils vont être envoyés, mais la date exacte du transfèrement n'est pas connue. Une fois le détenu arrivé dans le nouvel établissement pénitentiaire, le SPIP de cet établissement pénitentiaire doit informer la famille du transfèrement.

Que deviennent les affaires du détenu ?

Les effets et/ou objets appartenant au détenu sont transportés pendant le transfèrement, à l'exclusion de l'argent transmis par virement. Si le détenu n'a pas eu le temps de réunir toutes ses affaires personnelles, l'administration pénitentiaire est chargée de faire suivre le paquetage. Ce qui peut prendre plusieurs semaines.